

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Provision pour dépréciation des actifs circulants : ajustement 2023

#### Décision D-2023-256

#### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2022-208 relative à la constitution de provisions pour risques sur créances impayés ;
- **Vu** l'arrêté du Président n°A-2021-46 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude POUSIN, vice-Président, en matière de finances et budget ;
- **Considérant** les Restes à Recouvrer transmis par le Trésorier,
- **Considérant** les sommes admises en non-valeurs et les créances éteintes chaque année pour les différents budgets de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

#### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

Dans le cadre de contrôles comptables, il convient de réévaluer le montant provisionné pour les créances douteuses pour l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération comme suit :

	Montant de la provision au titre de l'année 2023		Montant provisionné en 2022		Ajustement de la provision 2023	
	c/4911	c/4961	c/4911	c/4961	c/4911	c/4961
40000 - Budget Principal	1 286,90 €	163,32 €	2 850,00 €	- €	- 1 563,10 €	163,32 €
40002 - Assainissement	3 065,87 €	24,76 €	7 440,00 €	- €	- 4 374,13 €	24,76 €
40003 - Gestion des déchets	98,12 €	- €	160,00 €	- €	- 61,88 €	- €
40004 - Pescalis	830,00 €	- €	830,00 €	- €	- €	- €
40006 - Développement économique	5 537,49 €	- €	11 860,00 €	- €	- 6 322,51 €	- €
40007 - Transport	104,15 €	- €	162,00 €	- €	- 57,85 €	- €
40009 - Collecte et traitement déchets	908,72 €	- €	1 750,00 €	- €	- 841,28 €	- €
<b>Total</b>	<b>11 831,26 €</b>	<b>188,08 €</b>	<b>25 052,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 13 220,74 €</b>	<b>188,08 €</b>

#### ARTICLE 2 :

Compte tenu du solde de provisionnement de l'année passée, l'ajustement 2023 des provisions sera effectué par émission d'un mandat complémentaire au compte 6817 « Provision pour dépréciation des actifs circulants » ou par émission d'un titre au compte 7817 « Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants ».

#### ARTICLE 3 :

Les écritures comptables interviennent sur chacun des budgets concernés par cet ajustement.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 17/11/2023

**Le vice-Président,  
Monsieur Claude POUSIN**

Transmis en préfecture le **21 NOV. 2023** .....

Notifié ou publié le **21 NOV. 2023** .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

